

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de ROCHESSAUVE

Séance du 08.02.2024

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de ROCHESSAUVE se sont réunis en date du 08 février 2024 dans le lieu habituel de ses séances à 18h30, sous la présidence de M. VERNET Sébastien, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 31 janvier 2024..

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- * Approbation du pv de la séance du 05/12/2023
- * Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- * Questions diverses

-Membres présents : ZAESSINGER Cécile, KHOUNI Jamila , VERNET Sébastien, BENLIAN Lydie , MOUTON Josiane, AMBLARD Gilles, VIDAL Carine, BASSET Anselme
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

-Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

-Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : CLAUZIER Manon, GAT Nicolas

-Membres absents : SABOT Nicolas.

Le conseil municipal a désigné Mme BENLIAN Lydie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Question n° 1 de l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 05.12.2023

Sébastien VERNET, rapporteur, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05.12.2023.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 05.12.2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte les propositions du rapporteur.

Question n°2 de l'ordre du jour :

DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

A savoir :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2023	Montant total à prendre en compte
20	7 000€		7000€
204	6 030€		6030€
21	183 416.75€	48 511.85€	231 928.6€
TOTAL	196 446.75€	48 511.85€	244 958.6€

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

$244\,958.6 \times 25\% = \underline{\underline{61\,239.65€}}$

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024 soit :

Chapitre/article	Libellé	montant
21/2184	Fauteuil accueil	292€
2131	Bâtiments publics	8 000€
21/2112	Terrain de voirie	1 000€
21/2111	Terrains nus	47 000€
21/2138	Autres bâtiments publics	
21/2183	Matériel informatique	2 000€
21/2151	Réseau de voirie	2 947.65€
total		61 239.65€

Questions diverses :

- Achat maison le village :

L'acte de vente a été signé fin janvier pour la maison et les 2 parcelles de terrain. La commune va faire appel à l'association tremplin de Tournon pour venir débarrasser le contenu de la maison et de la cure. La commune fera ensuite appel au CAUE pour des conseils sur le cahiers des charges architecte/maitrise d'ouvrage.

- Téléphonie :

- 2 câbles télécom descendant au Pré ont été arrachés mardi 02 février et ont entraînés un poteau dans leur chute. Orange a été prévenu pour venir réparer.

- La Mairie a reçu un courrier de Bouygues pour nous prévenir que la commune a été retenue pour l'installation d'une nouvelle antenne 4G pour couvrir le quartier du château qui reste en zone blanche à ce jour. Le débat s'oriente sur le lieux d'implantation de celle-ci, sachant quelle doit se situer à proximité du réseau EDF. Les hypothèses de Planèze ou du Vernet sont émises mais rien n'est arrêté et l'avis des habitants concernés sera sollicité.

- Pour l'installation de la fibre, plusieurs particuliers ont été sollicité par Axione pour signer des conventions de passage. Les demandes restées sans réponses (environ 15) font l'objet d'une signature du maire pour intérêt public lorsque les poteaux sont en terres agricoles. Ces derniers commencent à être mis en place sur l'ensemble de la commune.

- Garages à vélos :

La capca propose la mise en place de garages à vélos sur la commune. Après discussion, les conseillers proposent de se renseigner sur le coût pour une mise en place éventuelle sur la place du village.

- Végétalisation place du village :

Le maire a fait appel au lycée agricole d'Aubenas pour la végétalisation des bacs du village. Ils pourront ainsi conseiller la commune sur les espèces à privilégier et leur entretien.

- Boulangier :

La mairie a reçu la proposition du boulanger de st Bauzile pour venir avec son camion une fois par semaine, le mercredi en fin de matinée sur la place du village. Cette proposition est tout de suite validée par l'ensemble des conseillers. Néanmoins, la proposition sera également faite pour un stationnement sur Fermenas afin de couvrir l'ensemble de la commune par ce nouveau service. Le Maire doit s'entretenir le 13 février avec le boulanger pour convenir des lieux et horaire de stationnement. Une information sera alors faite à la population le plus tôt possible.

- Informatique :

Un devis a été fait auprès de notre prestataire Numérian pour changer les ordinateurs devenus obsolètes (pc accueil et pc maire). Le devis avec station d'accueil et installation complète s'élève à 1600€ HT. Le conseil valide ce devis.

- Voirie :

Le tour de la voirie sera fait très prochainement avec les services du département pour évaluer les besoins et le budget. Néanmoins, au vu des frais engagés suite aux dégâts d'orages

d'octobre dernier, seuls les travaux urgents pourront être pris en compte cette année sur le programme de voirie

- Bar :

Le bail précaire arrive à échéance fin avril 2024. Le loueur actuel ne souhaite pas se réengager pour le bail commercial. Un appel à candidature pour la reprise de l'Etablissement sera fait par la mairie.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h50.

Fait à ROCHESSAUVE le 13.02.2024

Le maire,
Sébastien VERNET

Le secrétaire de séance
Lydie BENLIAN



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Lydie Benlian, the secretary of the meeting.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de l'approbation du conseil municipal lors de sa séance du 26/03/2024
et de la publication le